

**Lundi 5 décembre à 15h00  
à l'Hôtel du Département :**

## **Un nouveau défi pour le « Sage Iton »**

**Le 12 juillet 2010, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Sage Iton approuvaient le projet de Syndicat Aval de l'Iton. Après un an de consultations des personnes publiques et des usagers, l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Iton arrive à son terme. L'avis favorable sans réserve qu'a émis la commission d'enquête sur le SAGE permet de valider définitivement les documents du SAGE.**

**C'est ce qui a été fait ce lundi 5 décembre à partir de 15h00, Salle du bureau à l'Hôtel du Département à Evreux en présence de Dominique Sorain, Préfet de l'Eure, Jean Louis Destans, Président du Conseil général de l'Eure, Rémy Filali, Directeur du secteur Seine-Aval à l'AESN et Jacques Esprit, président de la CLE sage Iton.**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à caractère non obligatoire, mis en œuvre, par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SAGE dresse un état des lieux et fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur quantitative et qualitative et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, énonce les priorités à retenir pour les atteindre en tenant compte de la protection des milieux naturels et de l'évolution des usages et évalue les moyens économiques et financiers nécessaires.

Initié le plus souvent dans des contextes difficiles (pénuries d'eau, inondations, conflits d'usage, etc), le SAGE permet de renouer le dialogue et d'engager la concertation entre les acteurs.

### **Le SAGE comporte deux parties :**

1. Le *plan d'aménagement et de gestion durable* (PAGD) : Il fixe les orientations et les dispositions pouvant être **opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales**. Le PAGD relève du principe de compatibilité. Cela signifie que tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec son contenu.
2. Le *règlement du SAGE* : Il définit les prescriptions **opposables aux tiers** par rapport aux activités relevant de la nomenclature « loi sur l'eau ». L'opposabilité aux tiers signifie que les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers devront être conformes avec le règlement du SAGE. En cas de non respect, les contrevenants pourront être verbalisés.

### **Pourquoi un SAGE sur le bassin de l'Iton ?**

La démarche d'élaboration d'un SAGE sur le bassin de l'Iton a été initiée suite aux crues de l'hiver 1995. Les syndicats de rivière se sont alors aperçus qu'il était difficile de gérer ce type d'évènement à leur niveau et que l'échelle la plus pertinente pour tenter de gérer les inondations était bien le bassin versant.

La loi sur l'eau de 1992 venant de créer un nouvel outil de gestion de la ressource en eau sur un territoire hydrographique cohérent, c'est tout naturellement que les Présidents de ces structures ont décidé de demander à l'autorité administrative de lancer une procédure de SAGE.

Si la motivation première était bien la gestion des épisodes de crues pour réduire l'impact des inondations sur les biens et les personnes, les acteurs locaux se sont vite aperçu que le SAGE pouvait également apporter une réponse intéressante aux questions de reconquête des milieux aquatiques et humides ou de préservation de la qualité de la ressource. En effet, dans le domaine de l'eau potable, la totalité des volumes distribués aux habitants vient de l'exploitation de la ressource souterraine. Celle-ci voit sa qualité se dégrader au fil des ans et, dans certains secteurs du bassin, il devient difficile de produire directement une eau qui réponde aux exigences de potabilité.

L'entretien, la restauration et la renaturation de l'Iton et des milieux associées est également un enjeu important pour le bassin. Des siècles d'utilisation de sa capacité hydromotrice ont fortement modifié le tracé de la rivière et perturbé l'écoulement des eaux. De même, les zones humides du bassin sont fortement menacées par la pression foncière et un défaut d'entretien.

Enfin, le contexte règlementaire, avec notamment la directive cadre européenne sur l'eau, a fait du SAGE un outil privilégié pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielles et souterraines

---

## **Du bon usage de l'eau**

**Tous ces facteurs font que les membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration du SAGE ont voulu un document qui fixe des objectifs ambitieux dans tous les compartiments de la gestion de la ressource en eau et des milieux naturels.**

**Le SAGE de l'Iton est ainsi un document de planification consensuel qui cherche à concilier les usages de l'eau avec la nécessité de préserver cette ressource.**

### **L'élaboration**

L'élaboration du SAGE de l'Iton est donc entrée en phase active depuis 2002. Depuis, le SAGE a franchi les différentes étapes nécessaires à son élaboration :

- Etat des lieux : validé le 27 octobre 2005
- Diagnostic de bassin : validé le 16 janvier 2007
- Enjeux prioritaires : adoptés le 16 janvier 2007
- Evolution tendancielle du bassin : validée le 11 juillet 2007
- Objectifs du SAGE : adoptés le 12 décembre 2007
- Projet de SAGE : adopté le 12 juillet 2010

Cette longue phase d'élaboration a mobilisé plus de 130 partenaires différents et une centaine de réunions ont été nécessaires ainsi que 15 réunions de la CLE, pour aboutir au document final qui contient 83 dispositions et 5 articles règlementaires.

S'en suit une phase de consultation sur ce projet de SAGE :

- D'octobre 2010 à février 2011 toutes les acteurs publics du bassin ont été consultés (communes, communautés de communes, syndicats d'eau, chambre d'agriculture, chambre des métiers, ...)
- Du 31 mai au 1<sup>er</sup> juillet c'est le grand public qui a pu s'exprimer lors de l'enquête publique.

Après intégration des remarques jugées pertinentes par la CLE, le SAGE de l'Iton sera définitivement approuvé le 5 décembre 2011. A l'issue de cette réunion, M. Esprit, Président de la CLE demandera au préfet de prendre un arrêté de mise en œuvre du SAGE.

## Perspectives

Depuis le démarrage de la procédure, le Département de l'Eure est un acteur incontournable. En effet, la CLE étant une commission administrative nommée par l'autorité préfectorale, elle n'est pas dotée de la personne morale de droit publique. De ce fait, il est nécessaire qu'une structure porteuse soit présente afin de pouvoir assumer la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ainsi qu'au recrutement de l'animateur de la CLE.

C'est le **Département de l'Eure** qui a accepté cette mission de structure porteuse et assure depuis cette date la **maîtrise d'ouvrage déléguée de l'élaboration du SAGE de l'Iton pour le compte de la CLE**.

Néanmoins, dans sa délibération du 21 octobre 2009, le Département de l'Eure a souhaité que, pour la mise en œuvre du SAGE, les collectivités concernées du bassin de l'Iton s'organise afin de porter les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Ainsi, une nouvelle gouvernance devrait émerger sur le bassin de l'Iton.

## Le territoire

Le bassin versant de l'Iton s'étend de ses sources qui naissent dans le Perche sur la commune de Mahéru jusqu'à sa confluence avec la rivière Eure sur la commune d'Acquigny.

D'une superficie de 1197 km<sup>2</sup>, le bassin de l'Iton concerne le territoire de 134 communes, 2 départements (Eure et l'Orne) et 2 régions (Haute et Basse Normandie).

